



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-349

OBJET : Contrat n°C26164 relatif à l'organisation du spectacle « NINA, LA BELLE AU BOIS DANSANT » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer le spectacle « NINA, LA BELLE AU BOIS DANSANT » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « LA TRIPLE COCHE », pour l'organisation du spectacle « NINA, LA BELLE AU BOIS DANSANT » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « LA TRIPLE COCHE », représentée par Madame Isabelle KRIEF, sise 40 rue Louis ROLLAND à MONTROUGE (92120), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « LA TRIPLE COCHE », représentée par Madame Isabelle KRIEL, sise 40 rue Louis ROLLAND à MONTROUGE (92120), pour l'organisation du spectacle « NINA, LA BELLE AU BOIS DANSANT » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 10 février 2027 à 10h00 dans la salle de l'Auditorium de l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 2 300.00 euros T.T.C., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.